

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 5743**

Intitulé

Chanteur(se) professionnel(le) soliste (concertiste ou opéra)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ecole normale de musique de Paris Alfred Cortot	Directeur général de l'école normale de musique de Paris

Niveau et/ou domaine d'activité

I (Nomenclature de 1969)

7 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

133 Musique, arts du spectacle

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'artiste lyrique certifié(e) est à même de chanter sur scène dans des productions lyriques ou en récital et concert en fonction de ses propres initiatives ou sollicité(e) par des organisateurs de manifestations musicales.

Il ou elle est à même de se produire également en vue d'enregistrements audio et audiovisuels.

Son domaine artistique est celui de la musique « classique » constitué d'un répertoire d'œuvres allant des siècles précédents jusqu'à nos jours.

L'artiste lyrique est à même de choisir les œuvres pouvant entrer dans la constitution de programmes de récitals adaptés tant à ses propres caractéristiques vocales qu'au type de manifestation

Les activités vocales de l'artiste lyrique comportent trois volets :

1. les concerts et les productions
2. le travail en répétition avec l'accompagnateur - pianiste, le chef de chant, le chef d'orchestre et les partenaires de production
3. le travail personnel quotidien

Les capacités attestées sont :

Il ou elle a acquis, de par ses études, la maîtrise de ses capacités vocales fondée sur des connaissances techniques et stylistiques importantes qui lui permettent de réaliser des interprétations de qualité professionnelle.

L'artiste lyrique peut chanter dans les langues les plus couramment utilisées pour les œuvres du répertoire vocal étudié.

Il doit en outre mémoriser des œuvres, faire face à une situation de récital avec autorité et avec la plus grande intensité d'interprétation dans le respect du style de l'œuvre, en associant intériorité et force de communication.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Productions lyriques Concerts

Artiste lyrique se produisant dans le cadre de productions d'opéras, opérettes, comédies musicales...ou encore en récital (mélodie, lied, Air)

Codes des fiches ROME les plus proches :

L1202 : Musique et chant

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Il s'agit d'un concours de sortie public. Le candidat est en situation de concert réel. Il exécute le programme choisi par lui devant un jury composé de professionnels de haut niveau dont au moins 70 % sont extérieurs à l'Ecole. Le Jury vérifie les capacités ci-dessus indiquées.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Jusqu'à 7 personnes, dont 70% extérieures à l'Ecole
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Jusqu'à 7 personnes, dont 70% extérieures à l'Ecole
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2008	X	Jusqu'à 7 personnes, dont 70% extérieures à l'Ecole

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

Base légale**Référence du décret général :****Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 6 février 2008 publié au Journal Officiel du 21 février 2008 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour deux ans, avec effet au 21 février 2008 jusqu'au 21 février 2010.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :**

Arrêté du 29 juillet 2014 publié au Journal Officiel du 09 août 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau I, sous l'intitulé "Chanteur(se) professionnel(le) soliste (concertiste ou opéra)" avec effet au 09 août 2014, jusqu'au 09 août 2019.

Arrêté du 17 juin 2011 publié au Journal Officiel du 10 août 2011 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau I, sous l'intitulé "Chanteur(se) professionnel(le) soliste (concertiste ou opéra)" avec effet au 10 avril 2011, jusqu'au 10 août 2014.

Arrêté du 30 mars 2010 publié au Journal Officiel du 10 avril 2010 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour un an, au niveau I, sous l'intitulé "Chanteur(se) professionnel(le) soliste (concertiste ou opéra)" avec effet au 10 avril 2010, jusqu'au 10 avril 2011.

Pour plus d'informations**Statistiques :****Autres sources d'information :**

Site WEB : www.ecolenormalecortot.com

Lieu(x) de certification :

Paris

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

114bis, boulevard Malesherbes

75017 Paris

Historique de la certification :